

Séance du 14 novembre 2023

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Échevins ;

PATTE C., SAVINI A-M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,  
MARICHAL M., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B.,  
MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S.,  
WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A., POTENZA D.,  
PLANCQ I., IVANCO N.,  
Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

### **MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 – EXERCICE 2023**

---

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23,  
L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de  
la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la  
Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet des modifications budgétaire n°2 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général  
de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable rendu en date du ... du directeur financier annexé à la présente  
délibération ;

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par  
l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2,  
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des  
présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives,  
ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une  
séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications  
budgétaires ;

Vu la présentation de la Modification budgétaire par ... ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE PAR ...**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	18 706 876,93 €	4 624 331,95 €
Dépenses totales exercice proprement dit	18 699 759,69 €	4 794 289,61 €
Boni / Mali exercice proprement dit	7 117,24 €	-169 957,66 €
Recettes exercices antérieurs	1 063 548,71 €	674.917,51 €
Dépenses exercices antérieurs	135 907,16 €	507.000,00 €
Prélèvements en recettes	-	1.406.854,24 €
Prélèvements en dépenses	16.157,73 €	1 302 006,99 €
Recettes globales	19 770 425,64 €	6 706 203,70 €
Dépenses globales	18 851 824,58 €	6 603 296,30 €
Boni global	918 601,06 €	102 907,40 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		Budget approuvé le
Fabriques d'église		
Harchies		Budget approuvé le
Blaton		Budget approuvé le
Pommeroeul		Budget approuvé le
Ville-Pommeroeul		Budget approuvé le
Bernissart		Budget approuvé le
Protestante Péruwelz		Budget approuvé le 28/04/2023
Zone de Police		
Zone de Secours		
Autres (préciser)		

3. Budget participatif : 4.000€ OUI (article 42127/74451.2023)

**Art. 2**

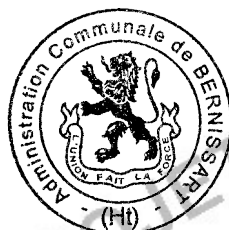
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN